



## **POLITIQUE INDEMNITAIRE**

Après de longs mois d'intervention opiniâtre, le SNASUB-FSU Amiens est heureux de pouvoir vous annoncer que les collègues logés par nécessité absolue de service et émargeant à l'IAT (catégorie C et SASU jusqu'au 5ème échelon inclus) percevront celle-ci au même coefficient que leurs collègues non-logés, rien ne justifiant règlementairement un traitement différencié.

La mise en oeuvre est effective à partir de janvier 2008.

Il en est de même pour les collègues dérogeant à la nécessité d'être logé, qu'ils émargent à l'IAT ou bien à l'IFTS.

Par contre, les personnels relevant de l'IFTS (à partir du 6ème échelon de SASU) logés par nécessité absolue de service ne peuvent percevoir cette indemnité : le décret indique expressément que le logement de fonction est exclusif de toute indemnité pour travaux supplémentaires.

Nous essayons d'ouvrir la discussion au niveau ministériel pour faire sauter cette disposition mais, pour l'instant, elle est toujours en vigueur.

### **Pour résumer :**

On peut règlementairement percevoir l'IAT et être logé par nécessité absolue de service.

On ne peut pas percevoir l'IFTS si on est logé par nécessité absolue de service, sauf si l'on déroge à son obligation d'être logé.

# **SNASUB - FSU**

SYNDICAT NATIONAL  
DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE  
ET DES BIBLIOTHÈQUES



Le Snasub/Fsu au service des personnels administratifs, ITRF et des Bibliothèques de l'académie d'Amiens